

DELIBERATION : 2022-04-23

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougou :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausse :

MICHEL Laurent

Senze :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021

Exposé

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Ce rapport 2021 est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation et de la remise du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

Département des Alpes de Haute Provence



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

EXERCICE 2021



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 004-200068625-20220927-2022_04_23-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

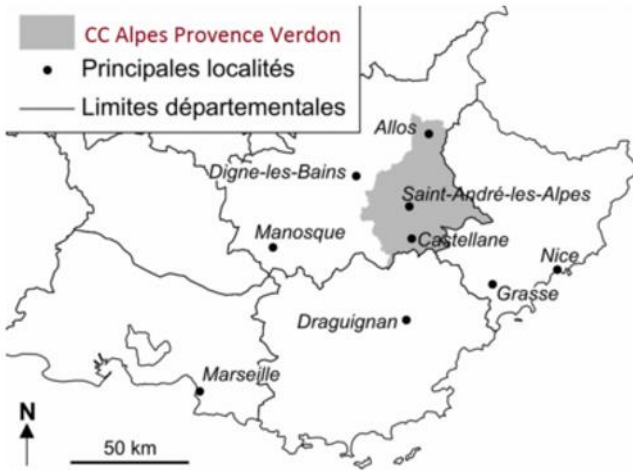
Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. PREAMBULE.....	2
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
3.2. RECETTES	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
4.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7

1. PREAMBULE

1.



Née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les cinq anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon), la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) représente le quart de la superficie du département des Alpes de Haute Provence.



Son territoire s'organise autour des vallées :

- de l'Asse à l'ouest,
- de la Vaire et du Haut Var à l'est,
- du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².

La CCAPV regroupe 41 communes (cf. carte ci-dessus) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 677 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique ;
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.

En raison de sa forte attractivité touristique, la CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. La population DGF, qui prend partiellement en compte ces hébergements, est d'ailleurs bien plus élevée que la population INSEE, comme l'illustre le tableau suivant.

POPULATION LEGALE ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2021

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF 2020
TOTAL	11 443	234	11 677	23 454

Nombre de communes rattachées : 41

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence obligatoire pour les communes, qui peuvent la transférer à un EPCI.

Sur le territoire de la CCAPV, seules les communes des ex Communautés de Communes du Moyen Verdon, Terres de Lumière et du Haut Verdon Val d'Allos ont transféré cette compétence à leur ancienne Communauté de Communes.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Allos – Allons – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane – Castellet les Sausses - Chaudon-Norante – Clumanc - Colmars les Alpes – Demandolx - La Garde - La Mure-Argens - La Palud sur Verdon – Lambruisse - Le Fugeret – Meailles – Moriez – Peyroules - Rougon – Saint-André les Alpes – Saint-Benoît – Saint-Jacques – Saint-Julien du Verdon – Saint-Lions – Saint Pierre – Sausses - Senez – Soleilhas - Tartonne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye – Val de Chavagne - Vergons - Villars-Colmars
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service
 - Oui (Règlement applicables sur les anciennes communautés de communes de la CCAPV) Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 677.

La population DGF 2020 est de 23454 habitants

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 44.53 % au 31/12/2021. (44.44 % au 31/12/2020).

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : La définition des zones d'assainissement non collectif relève de la compétence des communes elles-mêmes au titre du zonage d'assainissement. Certaines communes ne disposent pas d'un tel zonage.	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **80** (80 en 2021).

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021
Tarif du contrôle des installations neuves en €	160.0
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves en €	80,0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	160.0

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2019-08-18 du [19/12/2019](#) fixant le montant des redevances SPANC pour l'année 2019

3.2. Recettes

	Exercice 2020	Exercice 2021
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	9980 €	10440 €

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	401	415
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1364	1405
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	782	798
Taux de conformité en %	86.7	86.33